

Frick, le 11. décembre 2009

Informations importantes pour les preneurs de licence Bourgeon et les fabricants de pré-mélanges

Mesdames, messieurs,

Veillez trouver dans ce courrier d'information les nouveautés dans le domaine des aliments fourragers pour les exploitations Bio Suisse et les preneurs de licence.

Alimentation 95 % biologique pour les non-ruminants dès le 1^{er} janvier 2010

Fin novembre, les autorités fédérales ont approuvé l'Ordonnance Bio. L'alimentation à 95 % biologique pour les non-ruminants entrera donc en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Jusqu'au 31 décembre 2009, il est encore possible de produire selon les anciennes directives. Les mélanges Bourgeon Intrants ainsi produits pourront être vendus jusqu'à la date de péremption. Ils pourront également être utilisés dans les exploitations Bourgeon jusqu'à la date de péremption. Dès le 1^{er} janvier 2010, les mélanges devront être produits selon les nouvelles directives.

Dès le 01.01.10 et jusqu'au 31.12.11, les composants **conventionnels** suivants peuvent être utilisés jusqu'à hauteur de 5 % dans l'alimentation des non-ruminants:

- Protéines de pommes de terre
- Gluten de maïs*
- Fourrages grossiers (selon l'annexe 3)
- Mélasse provenant de la fabrication du sucre et sirops de fruits
- Levure de bière*
- Graines de lin
- Baies de genièvre dans les aliments pour lapins
- Sous-produits de laiterie pour les porcs
- Pulpe de betteraves sucrières

Les **composants** suivants peuvent être utilisés en qualité **OBio-UE** ou **-CH** jusqu'à hauteur de 10 %:

- Fourrages grossiers (selon l'annexe 3)
- Graines de lin
- Dextrose
- Mélasse provenant de la fabrication du sucre
- Sirop de fruits
- Protéines de pommes de terre

FiBL
Ackerstrasse
Postfach
CH-5070 Frick
Tel. +41 (0)62 865 72 72
Fax +41 (0)62 865 72 73
info.suisse@fibl.org



Reg.-Nr. 16543-02

- Gluten de maïs*
- Levure de bière*

* Un formulaire InfoXgen valable doit pouvoir être présenté pour ces composants.

Exemple:

- | | |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|
| • 90 % Bourgeon + 5 % certifié selon l'OBio + 5 % non-biologique | -> autorisé |
| • 90 % Bourgeon + 10 % certifié selon l'OBio + 0 % non-biologique | -> autorisé |
| • 90 % Bourgeon + 3 % certifié selon l'OBio + 7 % non-biologique | -> pas autorisé |

Définition des fourrages grossiers (Annexe 3 du Cahier des charges de Bio Suisse)

L'annexe 3 a subi les adaptations suivantes:

- Paille et litière affouragées
- Fourrages des prairies permanentes et temporaires, frais, ensillés ou séchés (provenance Suisse et pays limitrophes)
- Grandes cultures, dont les plantes entières ont été récoltées; fraîches, ensillées ou séchées (les plantes de maïs entières comptent comme du fourrage grossier; mais les déchets d'épis de maïs p.ex. sont déjà dans la catégorie des fourrages concentrés)
- Pulpe de betteraves sucrières
- Betteraves fourragères non transformées
- Pommes de terre non transformées
- Déchets de la transformation de fruits et légumes (pommes, raisins, carottes, racines rouges, etc.)
- Drêches de brasseries* (drêches de malt)*
- Balles d'épeautre, d'orge, d'avoine, de riz
- Coques de soja, de cacao et de millet

* Un formulaire InfoXgen valable doit pouvoir être présenté pour ces composants.

Cette liste est exhaustive.

Déclaration du pourcentage de composants biologiques

Les étiquettes des aliments fourragers Bourgeon Intrans doivent indiquer le pourcentage exact de composants biologiques contenus dans la substance organique du mélange. La déclaration suivante « Pourcentage Bio: minimum 90% » ne suffit plus. Dans les mélanges complets pour porcs ou volailles, la teneur en composants biologiques devra atteindre au minimum 95 % (sont exclus les 3 % de mélasse conventionnelle, lire ci-dessous).

Utilisation de mélasse et de sirop de fruits conventionnels comme liant

L'utilisation de mélasse et de sirop de fruits conventionnels dans les mélanges fourragers Bourgeon Intrans est autorisée, mais uniquement en tant que liant pour la poussière et jusqu'à hauteur de 3 %. L'addition de mélasse conventionnelle dans le but d'éveiller l'appétit n'est pas autorisée. Ceci vaut aussi pour les aliments fourragers pour non-ruminants.

Utilisation de petit lait conventionnel chez les porcs

Les sous-produits de laiterie conventionnels restent autorisés pour les porcs jusqu'à hauteur de 35 %.

Utilisation d'oléagineux et sous-produits en qualité OBio-CH ou OBio-EU

Pour détendre la situation critique d'approvisionnement en graines et tourteaux d'oléagineux Bourgeon, les fabricants de mélanges fourragers Bourgeon et Bourgeon Intrans ont le droit d'utiliser jusqu'à 10 % de la quantité totale d'oléagineux et produits dérivés en qualité Bio-EU. Ceci est valable

pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010. La marchandise achetée durant cette période peut encore être utilisée après le 30 juin 2010.

Cela concerne les composés suivants:

- Graines de colza et produits dérivés
- Graines de tournesol et produits dérivés
- Graines de lin et produits dérivés
- Graines de soja (aussi toastées) et produits dérivés

Fiche technique „Affouragement 2010: directives de Bio Suisse“

La fiche technique contenant toutes les informations importantes a été actualisée et sera disponible ces prochains jours au FiBL Shop ou sur le site internet www.futtermittel.fibl.org rubrique „Aktuelles“ (seulement en allemand).

Nous vous prions d'en informer vos collaborateurs et clients ou de leur distribuer la fiche technique. Merci beaucoup.

Déclaration des nouveaux mélanges fourragers Bourgeon Intrants et changements de formulation

Nous aimerions vous rappeler que chaque nouveau mélange et chaque changement dans la composition des mélanges doivent être contrôlés et autorisés par Bio Suisse avant d'être commercialisés. Nous sommes à votre disposition pour le contrôle de vos documents et pour tous renseignements supplémentaires.

La Liste des aliments fourragers 2005 de Bio Suisse / ALP / FiBL sera actualisée en 2010

La Liste des aliments fourragers aura 5 ans l'année prochaine. Elle s'est révélée être un instrument très utile pour le contrôle de la biocompatibilité des aliments fourragers. Comme le domaine de l'alimentation animale est en constante évolution, il est temps de procéder à l'actualisation de la liste. Nous planifions cette nouvelle édition pour 2010 et souhaitons vous impliquer dans ce processus. Vous avez donc la possibilité de nous envoyer vos souhaits d'adaptation et de modification. Nous n'avons pas encore fixé de délais pour l'envoi des doléances mais nous attendons dès maintenant vos suggestions.

Site internet

Notre site internet www.futtermittel.fibl.org (actuellement seulement en allemand) contient toutes les informations concernant les aliments fourragers bio ainsi que les formulaires nécessaires pour l'inscription de produits. Allez y faire un tour !

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



Véronique Chevillat
Tel. 062 865 04 12
veronique.chevillat@fibl.org



Barbara Früh
Tel. 062 865 72 18
barbara.frueh@fibl.org



Claudia Schneider
Tel. 062 865 72 28
claudia.schneider@fibl.org